

Médecins généralistes : récemment ou bientôt installés ?



Maternité

- ↳ Un complément de rémunération jusqu'à 3 105 € brut par mois pendant la durée de votre congé maternité, cumulable avec les revenus de remplacement



Maladie

- ↳ Un complément de rémunération jusqu'à 1 552,50 € brut par mois pendant trois mois en cas d'arrêt de travail supérieur à sept jours



Rémunération

- ↳ Une garantie de rémunération de 6 900 € brut par mois avant déduction des charges sociales et de cabinet pendant la durée de votre contrat (deux ans maximum)

=

3 bonnes raisons

de signer un contrat de
Praticien territorial de médecine générale

Quels engagements ?

Le Praticien territorial de médecine générale va exercer dans un territoire où l'offre médicale est insuffisante ou difficile d'accès.

Signer un contrat de Praticien territorial de médecine générale avec l'ARS Rhône-Alpes, c'est s'engager à installer tout ou partie de votre

activité dans un de ces territoires. Un niveau minimum de rémunération et une couverture sociale vous sont garantis si vous réalisez au moins 165 consultations par mois.

Ce contrat, que vous signez pour un an, renouvelable une fois, peut à tout moment être résilié à votre demande.



Pour en savoir +

Contactez l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

> Référente « installation des professionnels de santé »

Angélique GRANGE

04 27 86 56 51 - angelique.grange@ars.sante.fr

> Les délégations départementales

ars
Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes

paps
Plate-forme d'Appui aux
Professionnels de Santé
Rhône-Alpes

www.rhonealpes.paps.sante.fr